



DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS CATHOLIQUE POUR L'ANNEE 2025

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-sept février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	17	18 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Paul LEBOT), Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Chrystèle BOURGEAIS, Jacky BRILLOUET, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Valérie RIVE, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés :			
Steve GABET (excusé), Danielle BALLANGER (excusée), Evelyne BAUDOIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Chantal DARNEL (excusée), Emmanuel JOBIN, Serge MOUEIX (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC (excusé).			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service comptabilité et finances Madame Lydia JADOT, Assistante administrative.			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Madame Marie-France MORANT			Télétransmission en préfecture le :
Convocation envoyée le :			N° : 017-200043479-20250227-2025_02_08-DE
19 février 2025			Date de publication sur le site Internet : 06.03.25

DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS CATHOLIQUE POUR L'ANNEE 2025

Vu la délibération **2025-01-02** portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024 du CIAS,
Vu la délibération **2025-02-04** concernant le vote du budget primitif 2025 du CIAS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n° 2015-12-05 de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui prévoit que le CIAS peut apporter son « *soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence* ».

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de la Délégation Départementale du Secours Catholique de la Charente-Maritime, d'un montant de **3 000 €**, pour le secteur Surgères/Aigrefeuille.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que la Délégation Départementale s'engage à affecter la subvention qui sera versée par le CIAS Aunis Sud au secteur de Surgères-Aigrefeuille.

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle également que le Secours Catholique est un acteur important dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté et un partenaire du CIAS.

L'association poursuit ses activités sur notre territoire, à savoir :

- o L'accueil-accompagnement
- o Café causerie
- o L'accompagnement scolaire à domicile
- o Atelier apprentissage de la langue française
- o La boutique solidaire vêtements et la boutique solidaire meubles
- o La coiffure solidaire
- o Ainsi qu'un certain nombre d'évènements (forum déballages, etc.)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, apporte des précisions sur l'activité de l'association en 2024.

Les bénévoles du Secours Catholique ont effectué 93 permanences d'accueil qui a conduit recevoir près de 76 ménages en entretien, soit apporter une aide directe auprès de 330 personnes.

Près de 9 250 € ont été accordés, essentiellement pour des aides liées au transport, l'énergie et la téléphonie. En ce qui concerne l'aide alimentaire, le Secours Catholique se coordonne avec le CIAS et l'association pour l'aide alimentaire d'Aigrefeuille et finance ainsi la participation des familles auprès de ces structures sur 1 à 3 mois.

Le Secours Catholique a également été amené à présenter 12 dossiers en commission des aides de la délégation pour un montant de 4000€ concernant des aides de 100€ à 500€ pour aider aux règlements de loyers, facture d'eau, réparation d'automobile ou achat de billets de train.

Le budget prévisionnel 2025 du secteur Surgères / Aigrefeuille s'élève à **64 260€**.

En matière de recettes, l'antenne Surgères/Aigrefeuille du Secours Catholique prévoit notamment une subvention du Secours Catholique National, des recettes liées aux manifestations ainsi que des participations d'activités, outre la subvention de fonctionnement de 3 000 € sollicitée auprès du CIAS.

Les charges sont essentiellement constituées de la location et charges des locaux ainsi qu'à l'attribution d'aides financières au public en difficultés.

Au regard de ce bilan, Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc que le CIAS poursuive son soutien auprès de cette association en lui accordant une subvention de 3 000 €.

Ces explications entendues, Monsieur Jean GORIOUX, Président, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Délégation Départementale du Secours Catholique de la Charente-Maritime, au titre de l'année 2025,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 27 février 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20250227-2025_02_08-DE
Reçu le 05/03/2025